

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 09 février 2017

DELIBERATION N° 29/ 2/2017 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET MONSIEUR ET MADAME ROUDIL - MUR DE CLOTURE ENDOMMAGE SUITE A ACCIDENT DE LA CIRCULATION CHEMIN DU QUART A MONTAUBAN

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 09 février à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 février 2017.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Pierre-Antoine LEVI, José GONZALEZ à Valérie RABAULT, Sophie LARAN à Danielle AMOUROUX, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Pauline MUGNIER à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code civil, et notamment les dispositions des articles 2044 et 2052,

Le 18 mars 2016, une voiture a effectué une sortie de route devant chez Madame et Monsieur ROUDIL, domiciliés au 494 chemin du Quart à Montauban.

Le mur de leur clôture a été largement endommagé, suite à cet accident, dû notamment à la présence d'un ralentisseur, se situant devant l'habitation des époux ROUDIL.

La présence du ralentisseur à cet endroit de la chaussée est à l'origine de la sortie de route du véhicule et par conséquent du sinistre causé sur le mur de clôture des époux ROUDIL.

C'est la raison pour laquelle les parties se sont rapprochées pour la conclusion d'un accord transactionnel par lequel le Grand Montauban Communauté d'Agglomération accepte de verser aux époux ROUDIL, la somme de 310,20 € au titre du préjudice subi, correspondant à la part non remboursée par leur assurance du montant des travaux de réparation de la clôture.

Le versement aura lieu sous réserve de la présentation, par les époux ROUDIL :

- De la facture acquittée des travaux de réparation, justifiant ainsi la réalisation effective des travaux,
- Des documents justifiant du versement réalisé par leur assurance.

Un projet de protocole est joint en annexe de la présente.

Au vu de ses éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 1er février 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer le protocole transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération et à verser la somme totale de 310,20 € aux époux ROUDIL au titre de la transaction.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération et à verser la somme totale de 310,20 € aux époux ROUDIL au titre de la transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

14 FEV. 2017

De sa publication le :

14 FEV. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 10 février 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

